



Arrêté temporaire n° 23-T-00440

Portant réglementation de la circulation sur les RD36 et RD17J, communes de Saint-Prix-lès-Arnay et Arnay-le-Duc

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-9

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation des RD36 et RD17J, lors des travaux sur le réseau électrique, sur le territoire des communes de Saint-Prix-lès-Arnay et Arnay-le-Duc,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 17/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les RD36 du PR 13+0320 au PR 14+0285 (Saint-Prix-lès-Arnay et Arnay-le-Duc) situés hors agglomération et RD17J du PR 2+0170 au PR 3+0090 (Arnay-le-Duc et Saint-Prix-lès-Arnay) situés hors agglomération.

Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

La circulation est alternée par feux, la journée.

Cet alternat ne devra pas dépasser la longueur de 500 mètres.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h puis 50 km/h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 18/10/2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service de Coordination des Actions
territorialisées

Julien ROUET